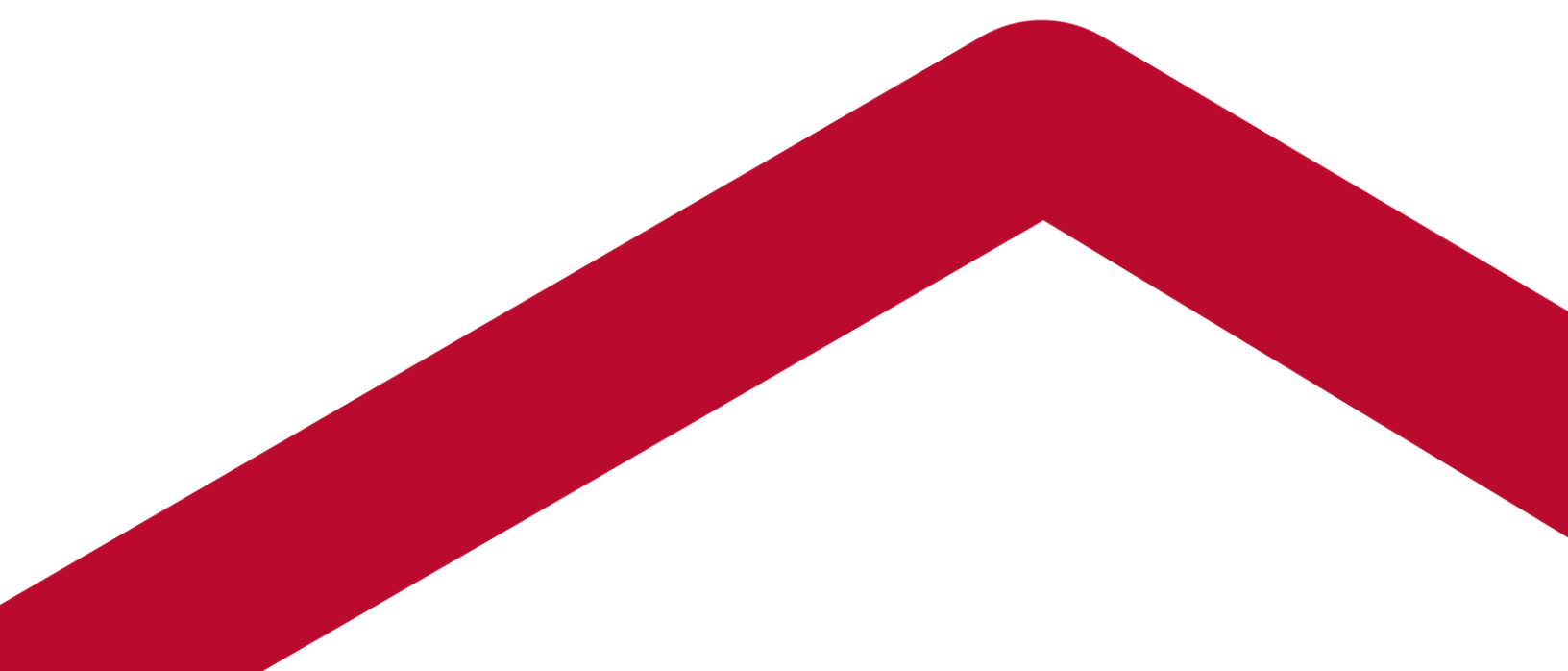




Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaines d'approvisionnement

Rapport annuel

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025



Rapport annuel 2025



Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement

Introduction

Le présent rapport annuel est publié conformément aux exigences de la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* (la « Loi ») pour l'exercice financier débutant le 1^{er} janvier 2025 et se terminant le 31 décembre 2025. Il s'agit d'un rapport conjoint préparé par IRVING OIL COMPANY, LIMITED (« IOCL ») pour son propre compte et pour le compte des filiales suivantes qui sont tenues de faire rapport en vertu de la Loi :

- Irving Oil Limited; et
- 726061 N.B. Ltd.

(collectivement désignées les « Filiales déclarantes »).

IOCL et les Filiales déclarantes sont des sociétés fermées. Nous avons déterminé qu'IOCL et les Filiales déclarantes sont assujetties à la Loi et à ses exigences en matière de déclaration en application des articles 2, 9 et 10 de la Loi. Dans le présent rapport, IOCL et les Filiales déclarantes sont désignées collectivement comme « Irving » et la « Société ».

Le présent rapport a été approuvé par le conseil d'administration de IOCL (le « Conseil »). IOCL est la société mère des Filiales déclarantes. Irving s'engage à se conformer à la Loi.

Mesures prises pour prévenir et réduire les risques de travail forcé et de travail des enfants

Au cours de son exercice financier allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, Irving a pris les mesures suivantes :

1. a effectué une évaluation interne afin d'identifier les risques potentiels liés au travail forcé et au travail des enfants dans sa chaîne d'approvisionnement;
2. a tenu des séances de sensibilisation obligatoires sur la Loi et ses exigences à l'intention du personnel clé; et
3. a maintenu un groupe de travail dédié axé sur la Loi et ses exigences.

Structure, activités et chaînes d'approvisionnement

Irving est détenue par une famille et est une société énergétique internationale à capital fermé. Irving a son siège social à Saint John, au Nouveau-Brunswick (Canada), et exploite plusieurs autres bureaux dans l'ensemble du Canada atlantique, du nord-est des États-Unis et en Irlande.

Irving exploite la plus grande raffinerie du Canada à Saint John, au Nouveau-Brunswick, ainsi que la seule raffinerie d'Irlande, située à Whitegate, dans le comté de Cork. Les activités d'Irving sont réparties en deux (2) principaux secteurs : le raffinage et l'approvisionnement, et les ventes et la commercialisation, lesquels englobent des activités de fabrication, de commerce de gros et de commerce de détail. En plus

de ces deux (2) principaux secteurs, Irving exerce également des activités dans le domaine de l'immobilier et de la location.

Raffinage et approvisionnement

La raffinerie de Saint John produit des produits énergétiques finis destinés aux marchés de gros et de détail, notamment de l'essence, du diesel, du carburant aviation, du propane, de l'asphalte et du mazout de chauffage. La raffinerie de Whitegate produit des carburants pour le transport et le chauffage, tels que l'essence, le diesel et le kérosène. Les produits finis sont transportés depuis ces deux raffineries vers les terminaux d'Irving et d'autres installations de tiers. Irving mélange et entrepose des produits pétroliers dans divers terminaux situés au Canada, aux États-Unis et en Irlande.

Ventes et commercialisation

Les produits finis issus du processus de raffinage et d'approvisionnement servent à approvisionner la clientèle d'Irving, qui comprend notamment des clients grossistes, des clients commerciaux et des clients résidentiels, au moyen d'un réseau de distribution pétrolière, de terminaux de camions et de nombreux points de ravitaillement répartis dans l'Est du Canada, le nord-est des États-Unis et en Irlande.

En plus des solutions de ravitaillement et de chauffage, l'usine de mélange et d'emballage d'Irving à Saint John, au Nouveau-Brunswick, offre des services de mélange, d'emballage, d'entreposage et de commercialisation pour Irving, Cobra ainsi que pour des lubrifiants de marque privée, du liquide lave-glace, des produits chimiques et du fluide d'échappement diesel.

Chaîne d'approvisionnement et services corporatifs

Les opérations internes d'Irving sont conçues pour soutenir les secteurs du raffinage et de l'approvisionnement ainsi que des ventes et de la commercialisation. Ces services internes comprennent plusieurs groupes, notamment les achats, l'approvisionnement, la planification et les activités commerciales, les technologies de l'information, les finances, la fiscalité, les ressources humaines, les services juridiques, la conformité réglementaire ainsi que l'immobilier et l'environnement.

L'équipe des achats d'Irving est responsable de la gestion de la chaîne d'approvisionnement mondiale d'Irving, laquelle est composée de fournisseurs tiers qui fournissent une variété de biens et de services, notamment dans les domaines de l'ingénierie, de la construction, de l'entretien, de l'inspection, du transport, des produits chimiques, des catalyseurs, des véhicules, de l'entretien des véhicules ainsi que des services corporatifs et des technologies de l'information.

L'équipe d'approvisionnement, de planification et des activités commerciales d'Irving est responsable de l'approvisionnement en matières premières renouvelables et en pétrole brut auprès de divers fournisseurs à l'échelle mondiale. Les fournisseurs avec lesquels collaborent l'équipe des achats ainsi que l'équipe d'approvisionnement, de planification et des activités commerciales d'Irving sont généralement de grandes entreprises bien établies qui, dans de nombreux cas, nécessitent une main-d'œuvre hautement qualifiée et spécialisée.

L'équipe d'immobilier et d'environnement d'Irving est responsable de la gestion des biens immobiliers détenus et loués par Irving. Irving possède un large éventail de biens immobiliers répartis dans le Canada atlantique, le nord-est des États-Unis et en Irlande.

Pour plus d'informations sur Irving, rendez-vous sur www.irvingoil.com.

Risques liés aux activités et à la chaîne d'approvisionnement

Conformément à la Loi, Irving a procédé à une évaluation des secteurs de ses activités et de sa chaîne d'approvisionnement qui présentent un risque de recours au travail forcé et/ou au travail des enfants.

Irving reconnaît que certains secteurs de sa chaîne d'approvisionnement présentent un risque plus élevé de recours au travail forcé et/ou au travail des enfants en raison de la localisation géographique et de la nature des biens et services acquis.

Irving dispose depuis longue date d'un programme de diligence raisonnable à l'égard de ses fournisseurs, qu'elle maintient et continue de développer en réponse à l'évolution du cadre réglementaire. Par l'entremise de processus de diligence raisonnable et d'examen des risques, Irving continuera d'évaluer et d'analyser sa chaîne d'approvisionnement ainsi que ses activités afin de déceler les risques de travail forcé et de travail des enfants.

Irving compte des employés exerçant diverses fonctions dans l'ensemble de ses activités au Canada, aux États-Unis et en Europe, notamment des opérateurs, des conducteurs, des techniciens, des ingénieurs, des professionnels et du personnel administratif. Irving s'engage à respecter les lois relatives aux droits de la personne, à l'emploi et à l'immigration dans chacune des juridictions où elle exerce ses activités. Tous les employés d'Irving respectent l'âge minimum légal d'embauche applicable dans leur état ou province d'emploi et bénéficient de conditions de travail, de salaires et d'avantages qui satisfont aux exigences légales applicables ou les surpassent.

Politiques et diligence raisonnable

Irving dispose de politiques opérationnelles internes et d'un programme de diligence raisonnable à l'égard de ses fournisseurs établi de longue date, lesquels sont conçus pour assurer la sécurité et la fiabilité des employés, des clients et des activités. Les politiques et procédures décrites dans le présent rapport s'appliquent à l'ensemble des entités d'Irving et sont exposées plus en détail ci-dessous.

Irving dispose d'un processus de qualification des fournisseurs, d'un processus d'appel d'offres ainsi que de modalités contractuelles, dans le cadre desquels les exigences relatives à la fourniture de biens et de services sont communiquées aux fournisseurs. Les modalités contractuelles types d'Irving, utilisées par l'équipe des achats, exigent que les fournisseurs se conforment aux lois applicables, y compris, sans s'y limiter, celles relatives à l'emploi, aux droits de la personne, à l'immigration et à la sécurité. De plus, Irving collabore régulièrement avec ses fournisseurs afin de favoriser un dialogue ouvert et des communications

transparentes. Irving possède un historique de diligence raisonnable à l'égard de ses fournisseurs et, bien que les processus actuels de diligence raisonnable ne fassent pas expressément référence au travail forcé ou au travail des enfants, Irving continuera de faire évoluer ses pratiques à l'égard de ses fournisseurs en fonction de l'évolution du cadre réglementaire, tout en respectant les sanctions imposées par le gouvernement du Canada et en continuant de développer et d'entretenir de solides relations avec ses fournisseurs.

Le Code de conduite éthique d'Irving (le « Code ») vise à communiquer ses attentes en matière de conduite éthique des affaires et à fournir des lignes directrices à l'ensemble des employés dans l'application quotidienne de ces principes dans l'exercice de leurs fonctions. Bien que le Code ne contienne pas de références explicites à l'atténuation ou à la prévention du travail forcé ou du travail des enfants, il prévoit des systèmes, des contrôles et des orientations à l'intention des employés afin de prévenir les comportements contraires à l'éthique au sein de ses activités ou de ses chaînes d'approvisionnement, ainsi que de l'information sur la manière d'évaluer et de traiter de tels comportements. Irving s'engage à respecter l'ensemble des lois applicables dans les juridictions où elle exerce ses activités, engagement qui est renforcé par le Code. Les employés d'Irving sont tenus de se conformer à toutes les lois applicables, de respecter les politiques d'Irving et de signaler toute violation présumée du Code et/ou des politiques de l'entreprise. Les employés disposent de plusieurs moyens pour signaler leurs préoccupations, notamment une ligne téléphonique d'intégrité et un site Web d'éthique exploités par un tiers indépendant. Le Code comprend également des dispositions en matière d'enquête qui témoignent de l'engagement d'Irving à enquêter pleinement sur toute violation signalée et à y remédier. Les employés sont tenus de prendre connaissance du Code et d'en accuser réception sur une base annuelle.

Mesures correctives et réparation de la perte de revenus

À la date du présent rapport, aucun cas de travail forcé ni de travail des enfants n'a été relevé au sein des activités ou de la chaîne d'approvisionnement d'Irving. Dans l'éventualité où un tel cas serait identifié, Irving prendrait les mesures correctives appropriées pour remédier à toute situation de travail forcé ou de travail des enfants.

Formation et sensibilisation

Afin de favoriser une meilleure compréhension de la Loi et de ses exigences et de sensibiliser aux risques de travail forcé et de travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement, Irving continue de maintenir un groupe de travail interfonctionnel sur l'esclavage moderne.

Irving a également offert des séances de sensibilisation obligatoires à ses équipes des achats et d'approvisionnement, de planification et des activités commerciales. Le matériel de sensibilisation a été élaboré par les membres du groupe de travail sur l'esclavage moderne et porte sur la Loi, ses composantes et ses exigences.

Évaluation de l'efficacité

Rapport annuel 2025



Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement

Irving, par l'entremise de son groupe de travail sur l'esclavage moderne, continuera de mobiliser ses différents secteurs d'activité, ses opérations et sa chaîne d'approvisionnement afin de revoir et d'améliorer ses politiques et ses processus de diligence raisonnable à l'égard des fournisseurs, dans le but d'atténuer et de réduire les risques de travail forcé ou de travail des enfants au sein de ses activités et de sa chaîne d'approvisionnement.

Irving continuera de maintenir ses interactions régulières avec ses fournisseurs, ainsi que de surveiller ses mécanismes de signalement indépendants exploités par des tiers, lesquels demeurent en tout temps accessibles aux employés afin de signaler toute violation des politiques, ainsi que toute préoccupation d'ordre éthique ou liée aux droits de la personne.

Conformément à la Loi, le présent rapport sera déposé auprès du ministre et publié sur www.irvingoil.com.

Le présent rapport a été approuvé par le conseil d'administration de IRVING OIL COMPANY, LIMITED le 13 mars 2026.

Conformément aux exigences de la Loi, et notamment à son article 11, nous attestons avoir examiné les renseignements contenus dans le présent rapport à l'égard de l'entité ou des entités mentionnées ci-dessus. À notre connaissance, et après avoir fait preuve d'une diligence raisonnable, nous attestons que les renseignements contenus dans le rapport sont, à tous égards importants, véridiques, exacts et complets aux fins de la Loi pour l'exercice visé indiqué ci-dessus.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "J. Matthews", written over a horizontal line.

Jeff Matthews

Président et directeur général
IRVING OIL COMPANY, LIMITED

Date:

J'ai le pouvoir de lier IOCL

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "J. Laidlaw", written over a horizontal line.

John Laidlaw

Vice président exécutif et directeur juridique
IRVING OIL COMPANY, LIMITED

Date:

J'ai le pouvoir de lier IOCL